

**PHOTOSOL DEVELOPPEMENT**

40/42 rue la Boétie  
75008 Paris

À  
Mairie de Chalmoux  
1 rue de Gilly  
71140

À l'attention de Monsieur Le Maire,

À Paris, le 26 février 2024

Objet : Pièces complémentaires à la demande de PC pour l'installation du parc agrivoltaïque à Chalmoux

Réf : n° PC 071 075 23 M0007

Dossier suivi par : Juliette NEGRI – [juliette.negri@photosol.fr](mailto:juliette.negri@photosol.fr) – 06 40 33 64 34

Monsieur Le Maire,

Pour donner suite au courrier de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire, veuillez trouver sous ce pli les pièces manquantes à notre demande de permis de construire n° PC 071 075 23 M0007.

Fourni en 9 exemplaires papiers et 1 numérique, le dossier de complément à la demande de permis de construire comprend les pièces suivantes :

- Le rapport en réponse au courrier de la DDT de Saône-et-Loire ;
- Le dossier de permis de construire mis à jour dont la PC4 ;

Je vous saurai gré de bien vouloir m'attester bonne réception de ces pièces ainsi que de transmettre ces dossiers de complément aux services de DDT de Saône-et-Loire.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente demande, je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Juliette NEGRI  
Cheffe de Projet Développement

## Rapport en réponse au courrier de la DDT de Saône-et-Loire

### 1. Demande de modification du Cerfa :

#### Demande de la DDT :

**CERFA 13409\*12 - Cadre 3 (Le terrain).** Il faut compléter les informations suivantes :  
- Vous voudrez bien indiquer un ou des nom(s) de lieudit(s). De plus, vous noterez la ou les section(s) cadastrale(s).

#### Réponse apportée par PHOTOSOL :

Les lieudits et les sections cadastrales ont été ajoutées dans le cadre 3 du cerfa.

#### Demande de la DDT :

**CERFA 13409\*12 - Cadre 5** (A remplir pour une demande comprenant un projet de construction). Il faut compléter les informations suivantes :  
- Le tableau des surfaces à remplir est celui du cadre 5.6 et non 5.5, réservé aux communes dotées d'un document d'urbanisme (ce qui n'est pas le cas de Chalmoux).

#### Réponse apportée par PHOTOSOL :

Le tableau 5.6 a été complété dans le cadre 5 du cerfa.

### 2. Compléments relatifs à la PC2 :

#### Demande de la DDT :

**PC02 - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier** [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.  
- D'une manière générale, vous veillerez à ce que les plans ne soient pas tronqués.  
- Les citernes (au nombre de 4 ou 5 ?) ne sont pas identifiées ni en légende, ni sur les plans.  
- Sur le plan de la zone 1, un poste de livraison est identifié alors que le dessin semble en montrer deux. Il convient de plus de noter leurs dimensions.  
- Sur le plan des zones 2 et 3, la distance du stockage 2 par rapport aux limites n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.  
- Vous veillerez à ce que les modalités de l'accès secondaire à la zone 3 apparaissent clairement.  
- Vous indiquerez les dimensions des postes de transformation 4-1 et 4-3 et les distances du local technique 4 par rapport aux limites.

#### Réponse apportée par PHOTOSOL :

La PC2 mise à jour est présente en annexe de ce présent document.

- Les plans ont été repris pour ne pas être tronqués.
- Les citernes sont au nombre de 5. Elles sont désormais indiquées dans la légende et sur les plans.
- Sur la zone 1, les plans ont été repris pour bien indiquer les deux postes de livraison qui sont prévus côte à côte. Leur dimension a été ajoutée.

- Le local de stockage 2 a été décalé pour respecter une distance de 3 m aux limites séparatives, conformément au règlement national d'urbanisme.
- L'accès au niveau de la zone 3 est précisé.
- Les dimensions des postes 4-1 et 4-3 ont été ajoutées au plan, ainsi que la distance du local technique 4 aux limites. Il a été décalé légèrement pour respecter la distance de 3 m aux limites séparatives.

### 3. Compléments relatifs à la PC4 :

#### Demande de la DDT :

**PC04 - Une notice décrivant le terrain et présentant le projet** [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.

- D'une manière générale, vous voudrez bien fournir une notice répondant aux exigences du code de l'urbanisme. Vous veillerez à assurer la cohérence du dossier (à titre d'exemple : nombre de parcelles, superficie du terrain, ...).
- La première partie de la notice doit décrire l'état initial du terrain et de ses abords (notamment présence de bâti à proximité du site).
- Dans la deuxième partie, vous présenterez le projet dans sa totalité ; vous préciserez notamment la nature et la couleur des matériaux prévus.

#### Réponse apportée par PHOTOSOL :

La PC4 mise à jour est présente en annexe de ce présent document, avec le dossier architectural complet.

- La cohérence du dossier a été vérifiée, et la PC4 a été modifiée pour ajouter les éléments nécessaires.
- La nature et la couleur des matériaux a été précisée.

### 4. Compléments relatifs à la PC5 :

#### Demande de la DDT :

**PC05 - Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.

- Sur le plan des façades des transformateurs, vous en listez 7 alors que vous en mentionnez 8 dans plusieurs autres pièces du dossier. Il convient d'assurer la cohérence du dossier.

#### Réponse apportée par PHOTOSOL :

Il y a bien 8 postes de transformation prévus. L'altitude du PTR 4-3 a été ajoutée dans la PC5.

## 5. Compléments relatifs aux PC6 et PC7 :

### Demande de la DDT :

**PC06 - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement** [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.  
- Vous assurerez la cohérence entre les points de vue et leurs repérages.

**PC07 - Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche** (Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme) - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.  
- Les photos ne correspondent pas aux repérages.

### Réponse apportée par PHOTOSOL :

Le repérage des points de vue 1 et 2 était en effet inversé dans la PC6, et ne correspondait pas aux repérages dans la PC7. Le dossier a été corrigé.

## 6. Rectification des mesures des panneaux envisagés

La taille des structures a été légèrement modifiée pour correspondre plus exactement à la technologie envisagée à l'heure actuelle pour le parc agrivoltaïque de Chalmoux. Ces dimensions restent susceptibles d'évoluer légèrement, le choix définitif des panneaux et structures se faisant au moment de la construction du parc, en fonction de l'offre technologique disponible sur le marché. Cela ne remet pas en cause les ordres de grandeur de dimension des panneaux et des tables photovoltaïques.

